
Un jeune citoyen ayant reçu 19 blessures sollicite un secours, en annexe de la séance du 7 fructidor an II (24 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Un jeune citoyen ayant reçu 19 blessures sollicite un secours, en annexe de la séance du 7 fructidor an II (24 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 420;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22369_t1_0420_0000_3

Fichier pdf généré le 05/11/2020

toutes les manœuvres employées pour altérer la confiance des Génois envers la France.

*** (1) : J'ai dénoncé Ricord au comité de salut public. Je désire qu'il puisse se justifier, mais j'assure que toutes mes allégations sont de la plus exacte vérité. Voici une lettre en date du 24 thermidor, par laquelle on dénonce les arrêtés pris pour donner une autorisation à l'effet d'envoyer des vins et des huiles à Gênes, arrêtés d'après lesquels Haller a mis en réquisition toutes les huiles du Var. Je suis allé ce matin trouver Robert Lindet, pour avoir l'extrait de ces 2 arrêtés; Robert Lindet me l'a promis pour demain matin.

RICORD : En arrivant de l'armée d'Italie, j'avais aussi une dénonciation à faire, non sur des pièces isolées, mais sur des pièces probantes. J'ai voulu attendre que la reddition de mon compte eût prouvé ma probité. Dès que j'ai été instruit de la dénonciation dont parle mon collègue, je me suis rendu au comité de Salut public pour demander les pièces, afin d'y répondre. Je les aurai demain aussi. Je serai le premier à demander la peine de mort contre tous les dilapidateurs de la fortune publique. Je poursuivrai tous mes calomnieurs. Savez-vous pourquoi l'on me persécute ? Parce que je n'ai pas voulu placer des intrigants. Voilà quels sont mes ennemis. Je vous donnerai tous mes moyens de défense. Je prouverai que tel homme, qui d'aujourd'hui seulement parle pour la liberté, a été le premier à assassiner la liberté dans son département.

[*Un tumulte s'élève; aussitôt beaucoup de voix demandent, et le président propose la levée de la séance.*]

Cette discussion n'a pas d'autre suite (2).

29

Un jeune citoyen, âgé de 17 ans, qui a fait 3 campagnes, et a reçu 19 blessures, expose qu'il ne lui est plus possible de porter les armes, et sollicite une avance pour l'aider à se faire un état.

BENTABOLE appuie fortement sa demande et propose de lui accorder 400 liv. à prélever sur le traitement que les lois lui assurent (3).

CAMBON s'y oppose, il invoque la loi qui veut qu'il ne soit accordé aucun secours sans rapport préalable.

CLAUZEL énonce la même opinion, il cite à l'appui de son assertion que la Convention a été trompée plus d'une fois, et qu'il résulte de toutes ces concessions particulières des embarras pour la comptabilité.

La pétition est renvoyée au comité des Secours (4).

(1) Escudier, selon *J. Lois*, n° 698.

(2) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 583-584; *Débats*, n° 703, 103-105; *J. Fr.*, n° 699; *F. de la Républ.*, n° 417; *J. Paris*, n° 603; *J.S.-Culottes*, n° 557; *J. Perlet*, n° 701; *J. Mont*, n° 117; *C. Eg.*, n° 736; *Ann. patr.*, n° DCI; *M.U.*, XLIII, 126; *Gazette fr^{se}*, n° 967.

(3) *J. Mont.*, n° 117; *Débats*, n° 703, 97; *F. de la Républ.*, n° 416.

(4) *M.U.*, XLIII, 124.

30

L'agent national du district de Beaugency aux citoyens représentants du peuple.

Beaugency, le 1^{er} fructidor.

Citoyens, justice pour deux malheureuses victimes de la scélératesse de Robespierre, détenues au Luxembourg.

Le 23 prairial, un émissaire de ce monstre, revêtu d'un uniforme national, qui avait reçu asile chez Vincent Lefrère, taillandier de cette commune, se présente au comité de surveillance de Beaugency, pour y déclarer que ledit Lefrère et sa femme lui ont dit que, le jour de la décade dernière, ils avaient entendu dire, au temple de la Raison dédié à l'Éternel, que le citoyen Robespierre, représentant du peuple, avait été conduit sur l'échafaud, les mains liées, prêt à subir la mort, d'où il a échappé parce que le peuple a demandé sa grâce (1). Ne perdez pas de vue l'époque du 23 prairial.

Encore que cette dénonciation ne fût pas bien articulée, le même jour, le comité de surveillance de cette commune fit comparaître les dénoncés, et il résulta de leur interrogatoire que le nommé Morisset, auteur de la dénonciation, était un imposteur; ces bonnes gens regagnèrent leurs foyers, bien surpris, sans doute, de ce qu'on s'était occupé d'eux.

Morisset ne reste point tranquille; il quitte Beaugency, se rend à Amboise, département d'Indre-et-Loire, y renouvelle la dénonciation, qui est si bien accueillie par le comité de surveillance que, le 2 messidor dernier, en vertu d'un ordre surpris au comité de sûreté générale, il fait enlever de Beaugency Vincent Lefrère et sa femme, et les fait conduire à Paris, en la prison de Luxembourg, où ils sont encore en ce moment.

Je ne vous parlerai de la moralité de Vincent et de sa femme que pour vous assurer qu'ils jouissent de la meilleure réputation à Beaugency; un certificat de la municipalité le constate.

Mais il s'agit aussi de connaître la dénonciateur, qui sans doute est lié à la conspiration affreuse dont le peuple français et la Convention nationale auraient été les victimes. Voici son nom : François Morisset, natif de Paris, caporal de la 8^e compagnie du 14^e bataillon de la République, ci-devant des Piques.

Je ne puis m'empêcher de faire l'éloge du comité de surveillance de Beaugency, avec d'autant plus de raison qu'il ne pouvait pas prévoir alors les événements qui nous ont rendus à la liberté.

Il faut que la France sache jusqu'à quel point Robespierre avait poussé l'hypocrisie; il faut qu'elle sache aussi que la Convention sera toujours là pour défendre les droits du peuple (2). S. et F.

Signé MERSAN, agent national. (3).

(1) « Ce sont les termes de cette ridicule dénonciation » (note signée A. M.).

(2) « Les pièces justificatives sont au comité de Salut public » (note signée A. M.).

(3) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 579.